

Indemnités, indices, restructuration... Quoi de neuf au JO cette semaine ?

Bastien Scordia

Du nouveau sur les indemnités des élèves de l'INSP. Un [arrêté vient de modifier les dispositions réglementaires](#) relatives aux indemnités versées aux élèves de l'Institut national du service public (INSP) en plus de leur rémunération indiciaire en tant qu'élèves-fonctionnaires. Le montant mensuel de l'indemnité de formation qu'ils perçoivent reste fixé à 568 euros brut. Comme précisé dans l'arrêté, son versement sera désormais mensualisé *"au prorata des seuls mois d'études, à partir du premier mois de la première année et jusqu'au terme de la scolarité"*. Jusqu'à ce jour, ce versement différait entre la première et la deuxième année d'études au sein de l'institut.

Modification de l'échelonnement indiciaire de certains fonctionnaires. Un [décret vient de modifier l'échelonnement indiciaire](#) afférent aux premier et deuxième grades du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication (SIC) du ministère de l'Intérieur. Dans le détail, ce texte *"vise à transposer"* à ces deux premiers grades la revalorisation faite en août 2022 pour les catégories B "types" de la fonction publique, notamment concernant les débuts de carrière de ces fonctionnaires. *"Dans cette nouvelle grille indiciaire, la surindiciation de 29 points d'indice majoré par échelon dont bénéficient les techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur en contrepartie de l'interdiction du droit de grève est maintenue"*, précise la Place Beauvau.

Une restructuration au sein des services déconcentrés. Un [arrêté vient de désigner une opération de restructuration](#) au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Nouvelle-Aquitaine. Cette opération de restructuration ouvre droit, pour les agents concernés, à des dispositifs indemnitaires et d'accompagnement RH. La réorganisation en question concerne la création d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne. Cela *"constitue une opération de restructuration pour les antennes du centre de prestations comptables mutualisé de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement de Nouvelle-Aquitaine"*, précise l'arrêté. Les agents concernés par la restructuration auront ainsi droit à la prime de restructuration de service, à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, à l'indemnité de départ volontaire, à l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle, mais aussi au complément indemnitaire d'accompagnement, à un accompagnement pour l'élaboration de leur projet professionnel ou encore à un accès prioritaire à des actions de formation.

Également publiés

- Un [arrêté](#) relatif à l'intégration dans la fonction publique hospitalière de personnels d'établissements privés à caractère sanitaire ou social
- Un [arrêté](#) fixant le nombre de places offertes à la session 2024 des 3 concours d'accès à l'École nationale de la magistrature (ENM)
- Un [arrêté](#) fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés statisticiens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- Un [arrêté](#) fixant les nombres d'emplois offerts à la mutation, au détachement et au recrutement par concours des professeurs des universités et des maîtres de conférences jusqu'au 31 décembre 2024
- Un [arrêté](#) relatif aux règles d'organisation générale, à la nature et au programme des épreuves des concours de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale
- Un [arrêté](#) fixant au titre de l'année 2024 le nombre d'emplois à pourvoir aux premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles et par listes d'aptitude pour l'intégration d'instituteurs dans le corps des professeurs des écoles
- Un [arrêté](#) portant application à l'Institut de recherche pour le développement (IRD) des dispositions relatives à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents publics
- Un [arrêté](#) fixant le programme, la nature des épreuves, les règles d'organisation générale et le fonctionnement des jurys des concours pour le recrutement dans le corps des ingénieurs civils de la défense